

STAGES ET PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les **formes d'accueil** en milieu professionnel possibles pour les élèves varient en **fonction de l'âge** des élèves auxquels elles s'adressent et **de la classe** dans laquelle ils sont scolarisés. Elles répondent à des finalités différentes.

	Visite d'information	Séquence d'observation	Stage d'initiation en milieu professionnel	Stage d'application en milieu professionnel	Période de formation en milieu professionnel
Public concerné	Tous les élèves	<p>Élèves de moins de 14 ans autorisés</p> <p>Obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} <i>Parcours Avenir</i></p> <p>Dans certains cas, élèves de 4^{ème} et lycéens</p>	<p>Élèves ayant 14 ans révolus ¹</p> <p>3^{ème} prépa métiers</p> <p>4^{ème} SEGPA / EREA ²</p>	4 ^{ème} / 3 ^{ème} SEGPA / EREA ²	<p>Élèves préparant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un CAP - un Baccalauréat professionnel - une Mention Complémentaire
Objectif	- Éduquer à l'orientation.	<ul style="list-style-type: none"> - Éduquer à l'orientation - Développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire le projet d'orientation vers la voie professionnelle ou par l'apprentissage ; - Découvrir les différents milieux professionnels afin de développer goûts et aptitudes ; - Acquérir les attitudes sociales et professionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Articuler les compétences acquises dans l'établissement scolaire et les langages techniques et les pratiques du monde professionnel - Acquérir les attitudes sociales et professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les connaissances acquises en lycée et conférer à l'entreprise un rôle de formation pour un certain nombre de compétences professionnelles qui ne peuvent être acquises qu'au contact de la réalité professionnelle. - Acquérir les attitudes sociales et professionnelles
Durée	2 jours consécutifs maximum	<ul style="list-style-type: none"> - 1 semaine maximum entre les vacances de la Toussaint et celles de printemps - 5 jours consécutifs ou non (ex 2+3) 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>3^{ème} prépa métiers</u> : 1 à 4 semaines - <u>4^{ème} SEGPA / EREA</u> ² : 2 stages d'une semaine chacun organisés dans deux champs ou domaines différents. 	<p><u>3^{ème} des SEGPA / EREA</u> ² :</p> <p>2 stages de 2 semaines chacun organisés en tenant compte de l'évolution du projet professionnel de l'élève.</p> <p>Un 3^{ème} stage, d'une durée maximale de 2 semaines envisageable en fin d'année scolaire, s'il est susceptible de confirmer le projet de formation professionnelle de l'élève.</p>	Réglementation du diplôme

	Visite d'information	Séquence d'observation	Stage d'initiation en milieu professionnel	Stage d'application en milieu professionnel	Période de formation en milieu professionnel
Horaires Repos Congés		<p>- Organisation formellement exclue durant les vacances scolaires</p> <p>Avant 15 ans Le stage ne doit pas dépasser 7 h / jour et 30 heures / semaine.</p> <p>À partir de 15 ans Le stage ne doit pas dépasser 7h / jour et 35 heures / semaine</p> <p><i>Des dérogations aux dispositions ci-dessus peuvent être accordées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.</i></p>	<p>Les horaires de stage doivent être compris entre 6 heures et 20 heures. 2 jours de repos par semaine, si possible consécutifs. L'élève bénéficie des congés scolaires.</p> <p>Avant 15 ans Le stage ne doit pas dépasser 7 h / jour et 30 heures / semaine.</p> <p>À partir de 15 ans Le stage ne doit pas dépasser 7h / jour et 35 heures / semaine.</p>		<p>Le travail ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 35 heures par semaine.</p> <p>Le repos est de 2 jours consécutifs et doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale. Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, la pause est d'au minimum 30 minutes consécutives.</p> <p>Avant 16 ans Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 14 heures consécutives. Les horaires de travail doivent être compris entre 6 heures et 20 heures.</p> <p>À partir de 16 ans Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 12 heures consécutives. Les horaires de travail doivent être compris entre 6 heures et 22 heures.</p>
Conditions / Activités Travaux interdits et réglementés ³	<p>- Les mêmes conditions que pour une sortie scolaire.</p> <p>- Interdiction formelle d'accéder aux machines ou de procéder à des manipulations sur celles-ci.</p>	<p>- Participation à des activités sous le contrôle du tuteur sans pouvoir accéder aux machines et aux produits dangereux.</p>	<p>- Activités pratiques et variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.</p> <p>- Observer les gestes techniques, appréhender les techniques spécifiques en respectant la réglementation en vigueur.</p> <p>- Régie par la réglementation relative à l'interdiction de déroger aux travaux interdits et réglementés des jeunes travailleurs de moins de 18 ans ³.</p>	<p>- Travaux légers et manipulations sur des machines et des produits nécessaires à sa formation sans jamais pouvoir accéder aux appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D4153-13 à D4153-37 du Code du travail ³.</p>	<p>- Tous les élèves de 2nde professionnelle et de 1^{ère} CAP bénéficient d'une semaine de préparation à leur PFMP</p> <p>- objectifs pédagogiques définis dans les référentiels de formation</p> <p>- manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à sa formation sans jamais pouvoir accéder aux appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D4153-13 à D4153-37 du Code du travail ³.</p>

STAGES ET PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

	Visite d'information	Séquence d'observation	Stage d'initiation en milieu professionnel	Stage d'application en milieu professionnel	Période de formation en milieu professionnel
Visite médicale	pas nécessaire	pas nécessaire	pas nécessaire	Obligatoire si travail sur machines ³	Obligatoire si travail sur machines ³
Convention type		Modèle de convention - séquence d'observation en milieu professionnel	Modèle de convention – stage d'initiation en milieu professionnel	Modèle de convention - stage d'application en milieu professionnel	Modèle de convention - PFMP
Références	Éduscol - Textes de référence sur les sorties scolaires dans le 2nd degré	article D. 332-14 du code de l'éducation article L. 4153-1 du code du travail modifié par l' article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel	décret n°2015-443 du 17 avril 2015 Vade-mecum - La classe de troisième prépa-métiers SEGPA - circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015	SEGPA - circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 EREA - circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017	article L. 124-1 du code de l'éducation arrêté du 19 avril 2019 circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 (BOEN du 31 mars 2016) circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 Éduscol - PFMP

¹ Les élèves n'ayant pas encore atteint l'âge de 14 ans ont deux possibilités :

- l'article L. 4153-5 du code du travail permet d'accomplir des séquences d'observation « dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur à condition qu'il s'agisse de travaux occasionnels ou de courte durée, ne pouvant présenter des risques pour leur santé ou leur sécurité. » - autrement dit dans les entreprises familiales ;
- les articles L. 4111-1 et L. 4151-1 du code du travail limitent la possibilité d'accueillir les élèves sans restriction d'âge aux seuls administrations, établissements publics administratifs et collectivités territoriales. Quel que soit l'âge du collégien en classe de troisième, la réglementation lui permet donc d'effectuer une découverte du milieu professionnel.

² Selon le projet de fonctionnement de la **SEGPA** et le projet professionnel de l'élève, l'organisation de ces stages peut être également envisagée au travers d'une **globalisation** de leur durée qui pourra être comprise entre **quatre et dix semaines sur les deux années**. Pour le cas où les élèves ne pourraient bénéficier de stage en entreprise en **quatrième en raison de leur âge**, ces stages seraient remplacés par un **stage de découverte des formations professionnelles dans des établissements de formation**.

³ [Documents d'aide aux travaux réglementés pour jeunes mineurs en formation professionnelle](#)

Boîte à outils :

- Développer les relations ;
- Questions / réponses : les « travaux réglementés » ; la semaine de préparation à la 1ère PFMP ; Pôles de stages (éduscol) ;
- Portail d'information sur les stages en entreprise (ministère) ;
- Portail national des stages en entreprise (ONISEP) ;
- Grille pour l'évaluation de la qualité de l'accueil par le stagiaire (ministère) ;
- Dix points clés pour faire un stage en Europe.